



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5
DÉCEMBRE 2022
COMMUNE DE ROLAMPONT

La réunion a débuté le 5 décembre 2022 à 18h00 sous la présidence du Maire, Mme BERNAND Céline.

Membres présents :

Mme BERNAND Céline
M BOISSET Jean-Manuel
M BOUVIER Claude
M CLAUDEL Roger
M DERAM Joël
Mme DOUCHE Lydia
Mme LEGOUX Céline
Mme RACLOT Valérie
Mme RAVINEAU Magali

Membres absents représentés :

M MONGUILLON Mickaël Pouvoir donné à Mme BERNAND Céline

Membres absents :

M JACQUIN Gilles
Mme RICHARD Mary-Claude
M SANCHEZ Stéphane
M VERMOT-SANDOZ Christophe

Secrétaire de séance : Mme RAVINEAU Magali

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2022_48 - Approbation des durées d'amortissements des travaux de canalisations d'adduction d'eau potable et réseaux d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996 doivent être obligatoirement amorties.

Considérant que la délibération du 21 avril 1994 a fixé de façon distincte la durée d'amortissement des canalisations d'adduction d'eau potable et des réseaux d'assainissement,

Considérant que les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante, même si pour certaines catégories d'immobilisations la loi fixe des durées maximum d'amortissement.

Il est proposé de fixer à 50 ans la durée d'amortissement des travaux qui concernent simultanément les canalisations d'adduction d'eau potable et les réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** la durée d'amortissement des travaux de canalisations d'adduction d'eau potable et des réseaux d'assainissement à 50 ans ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document ci-afférent

10 voix pour.

Adoptée à l'unanimité.

2022_49 - Annulation facture – budget SEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes d'annulation de facture sur le budget SEA,
Considérant la faible possibilité du paiement de la facture n°43 de 2017 de 36,59€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'annuler** le titre émis n°43 de 2017 d'un montant de 36,59€
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout document ci-référent

10 voix pour.

Adoptée à l'unanimité.

2022_50 - Décision modificative n°3 - budget SEA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget SEA 2022 ;*

Considérant une erreur de formule lors de ventilation des reprises de subventions sur les fiches inventaires, il convient de régulariser les années 2020 et 2021.

Considérant les restes à recouvrer,

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant décision modificative	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après décision modificative
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	0	+ 8 902	8 902
021	Virement de la section de fonctionnement	29 850	+ 8 902	38 752
023	Virement à la section d'investissement	29 850	+ 8 902	38 752
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	0	+ 8 902	8 902
6817	Dotations aux amortissements et aux provisions	0	+ 8 700	8 700
618	Divers	14 591,27	- 6 000	8 591,27
74	Subventions d'exploitation	3 500	+ 2 700	6 200

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'apporter** au Budget SEA 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes correspondants

10 voix pour.

Adoptée à l'unanimité.

2022_51 - Décision modificative n°1 - budget Lotissement de la Gare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget Lotissement de la Gare 2022 ;

Considérant la majeure partie des ventes des lots reportées en 2023, il convient de modifier les crédits de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant décision modificative	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après décision modificative
3555	Terrains aménagés	149 812	+ 100 000	49 812
1641	Emprunts en euros	0	+ 100 000	100 000
605	Achats de matériel, équipements et travaux	225 000	- 9 243	215 757
7015	Ventes de terrains aménagés	79 975	- 60 975	19 000
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	149 812	+ 100 000	249 812
774	Subventions exceptionnelles	48 268	- 48 268	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'apporter** au Budget Lotissement de la Gare 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes correspondants

10 voix pour.

Adoptée à l'unanimité.

2022_52 - Approbation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le Code des assurances,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
 Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2020,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat Yvelin en groupement avec CNP,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022, autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent,
 Vu la délibération n°2019-58 du Conseil Municipal du 26 novembre 2019, adhérant audit marché,*

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, l'invalidité, et à l'absentéisme de ses agents,

Considérant l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2020, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permettant ainsi de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé,

Considérant que ce contrat est soumis au Code des Marchés Publics,

Considérant les résultats transmis par le Centre de Gestion à savoir : le marché actuel, depuis 2020 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur, CNP, à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN/CNP pour l'année 2023,
- **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

	Franchise choisie par la collectivité	Taux cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN/CNP	Taux du remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) *taux identiques aux précédents marchés	Total
CNRACL	Franchise 10 jours	7,66 %	0,1667 %	7,8267 %
	Franchise 15 jours	7,09 %	0,1511 %	7,2411 %
	Franchise 30 jours	6,34 %	0,1340 %	6,4740 %
IRCANTEC	Franchise 10 jours	1,52 %	0,0446 %	1,5646 %

- **De prendre** acte que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,
- **D'autoriser** le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023

10 voix pour.

Adoptée à l'unanimité.

2022_53 - Approbation du règlement intérieur du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé de mettre en place un règlement intérieur du temps de travail afin de préciser certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la commune.

Il est appelé les indemnités de mission suivantes :

- Indemnités forfaitaires de déplacement :

Types d'indemnités	Montant maximum
Hébergement	70 €
Déjeuner/dîner	17,50 €

- Indemnités kilométriques pour utilisation de véhicule personnel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Considérant le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité ci-annexé.
- **De valider** la mise en place du règlement intérieur du temps de travail à partir du 1^{er} janvier 2023,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document ci-référent

Adoptée à l'unanimité.

2022_54 - Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de secrétaire de mairie et d'agent en charge de l'agence postale communale.

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (durée hebdomadaire de service 17,5/35^{ème}) à compter du 01/01/2023 en tant que secrétaire de mairie et agent en charge de l'agence postale communale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires et contractuels relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs à partir du 1^{er} janvier 2023.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **D'autoriser** le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

9 voix pour, 1 abstention.

Adoptée à l'unanimité.

2022_55 - Modification de la délibération 2022-08 du 23 mars 2023 pour sur l'approbation de l'aliénation d'une parcelle de terrain à Rolampont-commune-associée-de-Lannes (270 ZC 11 partie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-08 du 23 mars 2023,

Considérant la délibération 2022-08 du 23 mars 2023 approuvant l'aliénation de la propriété non bâtie 270 ZC 11, moyennant le prix de 344 € euros, les frais de l'acte et du document d'arpentage étant à la charge du preneur. Il convient de préciser que la servitude d'utilité publique au profit de la Commune (domaine public) concerne le passage pour accéder à la ventouse des canalisations d'eau, servant à évacuer l'air, sur la parcelle vendue cadastrée 270 ZC n° 89 vendue à M. Rémi ANDRE, servitude consentie sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'aliénation d'une parcelle de terrain de 86 centiares à prélever sur la parcelle cadastrée section 270 ZC n°11 d'une contenance de 15,20 ares, sise à Lannes, lieudit Les Lots, appartenant à la commune de Rolampont au bénéfice de M. Rémi André domicilié à Lannes (52260), rue de l'église.
- **De valider** que cette aliénation se fera moyennant le prix de **trois cent quarante quatre euros (344,00 €)**.
- **De préciser** que la servitude d'utilité publique au profit de la Commune (domaine public) concerne le passage pour accéder à la ventouse des canalisations d'eau, servant à évacuer l'air, sur la parcelle vendue cadastrée 270 ZC n° 89 vendue à M. Rémi ANDRE, servitude consentie sans indemnité.
- **De préciser** que tous les frais de l'acte à intervenir seront à la charge du preneur ainsi que ceux liés à la division cadastrale.
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer le mandat de vente ainsi que l'acte à intervenir qui sera reçu par la SCP Xavier Guichard-Sandrine Douche d'Auzers, notaires-associés à Langres (52200) et plus généralement faire le nécessaire.

10 voix pour.

Adoptée à l'unanimité.

2022_56 - Approbation de la convention de prestation de services : entretien de la Tufière de Rolampont par le PETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 8 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'article 6, section tourisme, article b, des statuts du PETR du Pays de Langres.

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT et des statuts du PETR :

- le PETR peut intervenir dans le cadre de la réalisation de prestations d'ingénierie pour le compte de Communes sises sur le territoire du PETR
- le PETR peut intervenir dans le cadre de la réalisation de prestations d'entretien de sites naturels touristiques conformément à la liste des sites inscrits dans les statuts, article b;

Considérant que cette convention entraîne une mise à disposition du service d'entretien des espaces verts et du matériel du PETR du Pays de Langres ;

Considérant que la Commune de ROLAMPONT a sollicité le PETR afin d'obtenir une aide en matière d'entretien de la tufière de Rolampont, en complément de l'intervention de l'ONF, dans le contexte touristique du Parc national et de la charte Natura 2000 qui régit le site protégé ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de l'intervention du PETR sur le site pour son entretien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention des prestations des services relatifs à l'entretien de la Tufière par le PETR ci-annexée
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout document ci-afférent

10 voix pour.

Adoptée à l'unanimité.

2022_57 - Approbation du désherbage à la médiathèque Michel Gallissot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 2122-22,

Considérant que les documents (livres, cd, dvd, livres-cd, jeux de sociétés, documents périodiques (journaux, revues)) de la médiathèque municipale de Rolampont, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les documents proposées au public restent attractifs et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

l'état physique du document, la présentation, l'esthétique

le nombre d'exemplaires

la date d'édition

le nombre d'années écoulées sans prêt

le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire

la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

l'existence ou non de documents de substitution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser le responsable de la médiathèque** à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :
- Etre jetés à la déchetterie
 - Donnés à un autre organisme ou une association
- Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque. Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

10 voix pour.

Adoptée à l'unanimité.

2022_58 - Modification de la délibération n°2021-49 du 15 décembre 2021 portant revalorisation de certains tarifs communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2021-49 du 15 décembre 2021 portant revalorisation des tarifs de certains services communaux,

Il est proposé de modifier la liste portant approbation de la liste des tarifs des services communaux de la manière suivante :

<u>Tarifs des services communaux</u>	
Produits divers	Tarifs
Terre végétale. Le m ³ (DCM n°99-54 du 07.10.1999)	5 €
Affouages. Prix au stère (DCM n°2012-08 du 13.03.2012)	6 €
Bois délaissé. Prix au stère (DCM n°2012-08 du 13.03.2012)	8 €
Tuiles violons (l'unité) (DCM 2013-33 du 04.09.2013)	0,60 €
Location d'une table (2 bancs compris) (DCM n°2021-42 du 07.10.2021)	10 € l'unité
Location entre deux et cinq tables (2 bancs compris par table) (DCM n°2021-42 du 07.10.2021)	8 € l'unité
Location entre six et dix tables (2 bancs compris par table) (DCM n°2021-42 du 07.10.2021)	6 € l'unité
Location entre onze et quatorze tables (2 bancs compris par table) (DCM n°2021-42 du 07.10.2021)	5 € l'unité
Service de l'eau et de l'assainissement	Tarifs

Eau : par m3 (DCM n°2015-15 du 21.04.2015)	0,95 €
Location d'un compteur (deux fois par an) (DCM n°2011-23 du 29.06.2011)	25,00 €
Assainissement : par m3 (DCM n°2015-15 du 21.04.2015)	0,65 €
Compteurs gelés (DCM n°2015-15 du 21.04.2015)	50 €
Pose et dépose de compteur (DCM n°2015-15 du 21.04.2015)	200 €
Ouverture et fermeture d'un branchement (DCM n°2015-15 du 21.04.2015)	30 €
Droit de place.	Tarifs
Commerces alimentaires ambulants. Emplacement < 4 mètres. Abonnement journalier.	6 €
Commerces alimentaires ambulants. Emplacement < 4 mètres. Abonnement annuel.	250 € Gratuité le 1^{er} mois pour toute nouvelle installation
Commerces alimentaires ambulants. Emplacement > 4 mètres. Abonnement journalier.	10 €
Commerces alimentaires ambulants. Emplacement > 4 mètres. Abonnement annuel.	400 € Gratuité le 1^{er} mois pour toute nouvelle installation
Commerces non alimentaires ambulants. Abonnement journalier.	50 €
Commerces permanents. Abonnement annuel.	100 €
Cirques.	150 € Consommation d'électricité à la charge du demandeur.
Fêtes foraines, spectacles ambulants, vide-grenier, vide-maison, brocante.	Ouverture/fermeture et consommation d'électricité à la charge du demandeur.
Cimetières	Tarifs
Concession dans les cimetières de 30 ans (pour 2 m2) (DCM n°2017-18 du 28 juin 2017)	450 €
Concession dans les cimetières de 30 ans. Columbarium (DCM n°2016-22 du 20.04.2016)	750 €
Location des salles communales	Tarifs
Location de la Maison du Temps Libre. Forfait journalier pour les associations et les particuliers de l'extérieur. (DCM n°2021-42 du 07.10.2021)	200 €
Location de la Maison du Temps Libre. Forfait pour deux jours consécutifs pour les particuliers de l'extérieur. (DCM n°2021-42 du 07.10.2021)	270 €

Location de la Maison du Temps Libre. Forfait journalier pour les manifestations de particuliers de Rolampont. (DCM n°2021-42 du 07.10.2021)	150 €
Location de la Maison du Temps Libre. Forfait pour deux jours consécutifs pour les manifestations de particuliers de Rolampont. (DCM n°2021-42 du 07.10.2021)	200 €
Location de la Maison du Temps Libre & des communes associées. Forfait journalier ou deux jours consécutifs pour les associations et les comités d'entreprise de Rolampont. (DCM 2010-31 du 29.06.2010 modifiée par DCM 2010-42 du 16.12.2010)	50 €
Location de la salle des fêtes de Rolampont. Particuliers de Rolampont. Forfait journalier ou forfait pour deux jours consécutifs pour les utilisateurs de Rolampont. (DCM n°2021-42 du 07.10.2021)	70 €
Location de la salle des fêtes de Rolampont. Particuliers de l'extérieur. Forfait journalier ou forfait pour deux jours consécutifs pour les utilisateurs de Rolampont. (DCM n°2021-42 du 07.10.2021)	100 €
Location salle de convivialité de Lannes. Forfait journalier ou forfait pour deux jours consécutifs pour les utilisateurs de Rolampont. (DCM n°2015-15 du 21.04.2015)	140 €
Location salle de convivialité de Lannes. Forfait journalier ou pour deux jours consécutif pour les utilisateurs de l'extérieur. (DCM n°2015-15 du 21.04.2015)	190 €
Location de la salle des fêtes de Charmoilles. Forfait journalier ou forfait pour deux jours consécutifs pour les utilisateurs de Rolampont. (DCM n°2015-15 du 21.04.2015)	90 €
Location de la salle des fêtes de Charmoilles. Forfait journalier ou forfait pour deux jours consécutifs pour les utilisateurs de l'extérieur. (DCM n°2015-15 du 21.04.2015)	110 €
Location de la salle des fêtes de Tronchoy. Forfait journalier ou pour deux jours consécutifs pour les utilisateurs de Rolampont. (DCM n°2015-15 du 21.04.2015)	65 €
Location de la salle des fêtes de Tronchoy. Forfait journalier ou pour deux jours consécutifs pour les utilisateurs de l'extérieur. (DCM n°2015-15 du 21.04.2015)	80 €
Mise à disposition pour les associations de Rolampont d'une salle communale au choix (<i>Rolampont ou communes associées</i>), une fois par an. (DCM 2010-31 du 29.06.2010 modifiée)	Gratuit
Frais de fonctionnement (chauffage et électricité.) Consommation de l'électricité. Participation par KWh pour les particuliers et les associations louant la Maison du temps libre, la salle de convivialité de Lannes, les salles des fêtes de Charmoilles et de Tronchoy (repris par la DCM 2002-16 du 18.04.2014)	0,35 €
Frais de fonctionnement (chauffage et électricité.) Consommation de l'électricité. Participation par forfait pour les particuliers et les associations louant la salle des fêtes de Rolampont. Période hivernale uniquement du 1 ^{er} novembre au 31 mars.	15 €
Matériel équipant les salles communales	Tarifs
Location de la vaisselle des salles communales. Le couvert. (DCM n°96-63 du 17.10.1996 & 2008-41 du 3.12.2008)	0,50 €
Casse de la vaisselle/matériel des salles communales (DCM n°96-63 du 17.10.1996 & 2008-41 du 3.12.2008) le verre	1,52 €

l'assiette	2,59 €
la tasse	1,52 €
la crûche	2,29 €
la flûte	1,52 €
- les couverts (la fourchette, la cuillère, etc.)	0,30 €
- la table	80€
- la chaise.....	10 €
Forfait nettoyage (sols, mobilier de la cuisine & sanitaires) exclusivement pour les utilisateurs de la Maison du temps libre. <i>Les tables et les chaises devant être obligatoirement et préalablement rangées par les utilisateurs.</i> (DCM n°2021-42 du 07.10.2021)	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la liste ci-dessus portant approbation de la liste des tarifs des services communaux pour le 1^{er} janvier 2023.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document ci-afférent.

10 voix pour.

Adoptée à l'unanimité.

2022_59 - Approbation de la modification statutaire – changement de l'adresse du siège de la Communauté de communes du Grand Langres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-74 du 22 septembre de la Communauté de communes du Grand Langres,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres est propriétaire du bâtiment 21 de de la Citadelle, bâtiment où se déroulent déjà de nombreuses réunions de la CCGL (Auditorium).

Les travaux du cours au second étage de ce bâtiment devraient être achevés à la fin de l'automne 2022, permettant ainsi d'accueillir le service Petite Enfance/Jeunesse, le service Urbanisme, le CIAS, prévoyant diverses salles de réunions et des bureaux pour l'exécutif.

Le bâtiment, situé 215 avenue du 21ème régiment d'infanterie à Langres, siège actuel de la Communauté de Commune de Grand Langres devant être totalement libéré à la réception du second étage du bâtiment 21 de la Citadelle, il est proposé d'établir le siège de la CCGL à compter du 1er janvier 2023 à cette nouvelle adresse, à savoir Bâtiment 21, 27 place d'Armes Commandant CHAUCHARD, CS 70127, 52 206 Langres Cedex.

Considérant que la loi Engagement et proximité est venue modifier la répartition des compétences au sein des communautés de communes et des communautés d'agglomération : alors que par le passé, dans ces EPCI, les compétences étaient réparties entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives, elles ne sont désormais réparties qu'entre compétences obligatoires et compétences facultatives.

Il convient donc de modifier les statuts de la CCGL en répartissant les compétences selon cette nouvelle distinction.

Considérant que par délibération n° 2021-14 en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire du Grand Langres a décidé de prendre la compétence « organisation de la mobilité » à compter du 1er juillet 2021. Cette prise de compétence n'avait pas été reprise dans les statuts consolidés de la CCGL.

Afin d'assurer la parfaite compréhension des statuts, il est proposé au Conseil d'approuver une version consolidée des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification des statuts telle qu'exposée et le version consolidée de ceux-ci ci-annexée ;
- **D'approuver** que cette modification de statuts entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023

10 voix pour.
Adoptée à l'unanimité.

2022_60 - Approbation de la mise à disposition du logement au 23 avenue de Verdun à Rolampont

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;*

Considérant la possibilité de louer le logement à la famille ukrainienne qui est installée depuis le mois d'avril 2022,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de logement au 23 avenue de Verdun à Rolampont pour un montant de 300€ mensuel charges comprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la mise à disposition du logement au 23 avenue de Verdun à Rolampont-commune-centre à compter du 1er janvier 2023 pour un montant de 300€ mensuel charges comprises
- **D'autoriser** le Maire à signer le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition

10 voix pour.
Adoptée à l'unanimité.

2022_61 - Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain communal en vue de l'exercice d'une activité commerciale

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce,
Vu le Règlement d'Occupation du Domaine Public,*

Considérant le projet d'implantation d'un distributeur de pizzas par la société API TECH,

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** la pose du distributeur de pizzas selon la demande formulée par la société API TECH
- **De fixer** le montant du droit de place à 167 € HT par mois
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal en vue de l'exercice d'une activité commerciale ci-annexée

10 voix pour.
Adoptée à l'unanimité.

2022_62 - Avis sur la demande d'abandon du droit de chasse sur les parcelles ZN61, ZN 1, E1326, E1328, E1329, E1330, E1331, E1332 par M. Mariot Nicolas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'abandon du droit de chasse de M. Mariot Nicolas sur les parcelles ZN61, ZN1, E1326, E1328, E1329, E1330, E1331, E1332 sur une surface totale de 10 ha 74 a 02.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre** un avis favorable à la demande d'abandon du droit de chasse sur les parcelles ZN61, ZN1 E1326, E1328, E1329, E1330, E1331, E1332 par M. Mariot Nicolas
- **De fixer** le montant de cette mise à disposition à 215 € HT pour une durée d'un an renouvelable.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document ci-afférent

10 voix pour.

Adoptée à l'unanimité.

2022_63 - Avis sur la mise à disposition des terrains et réalisation d'études compris dans le cadre d'une compensation écologique – Projet photovoltaïque de Rolampont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'Urba Solar pour la mise à disposition et la réalisation d'études des parcelles ZO n°18 et ZN n°61 dans le cadre d'une compensation écologique – Projet photovoltaïque de Rolampont,

Considérant que les emplacements précis ainsi que les modalités de cette mise à disposition seront à définir à la suite du retour des études et de l'obtention des autorisations administratives du projet dans le cadre d'une convention entre URBA 308 et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre** un avis favorable à la réalisation des études des parcelles ZO n°18 et ZN n°61 dans le cadre d'une compensation écologique – Projet photovoltaïque de Rolampont
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document ci-afférent

10 voix pour.

Adoptée à l'unanimité.

2022_64 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'interruption de l'éclairage public la nuit de 22h à 6h dès que possible sur la commune de Rolampont et ses communes associées.

- **D'autoriser** le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

8 voix pour, 1 contre, 1 absence.

Adoptée à la majorité.

2022_65 - Motion d'alerte sur les finances locales

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De soutenir** les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :
- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
 - de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Rolampont demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Rolampont demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Rolampont demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

➤ **De soutenir** les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus :

- de créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

10 voix pour.

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- changement imprimante : achat d'une nouvelle imprimante à AR Technologie

- rénovation presbytère : relevé sur site et établissement des plans de l'état actuel en version informatique, intervention de M. Lemaire réalisée le 24 novembre

- demandes du Dr Alzingre : un espace sanitaire douche/toilette privé, une climatisation et un monte-charge

- vente usine relais : nouvelle proposition de M. Richoux à 130 000€ HT, attente du retour de la banque de M. Beyler et 3ème proposition de la part de M. Delienne au prix de 120 000 € HT

